

La police sous le feu croisé de l'histoire et de la sociologie.

Notes sur un chantier des sciences humaines¹

Face aux mutations des systèmes policiers contemporains (redéfinitions des missions de police municipales, développement des polices dites de proximité, marchandisation des services de police), les études récentes de sociologie et d'histoire sont susceptibles d'outiller la compréhension des enjeux et des mécanismes à l'œuvre dans ces transformations. Considérées souvent comme opaques, les institutions policières ont en effet été prises pour objet par différentes entreprises de connaissance, non sans ambiguïtés puisque certains de ces travaux ont parfois servi et accompagné les nouvelles politiques de sécurité. Les conditions particulières de production des enquêtes et les thématiques de recherche méritent à ce double titre – faire connaître les travaux, mais aussi faire connaître la police – qu'on en décrive les principaux résultats. C'est à l'intersection de trois thématiques abordées par les historiens et par les sociologues qu'il a paru fécond de porter l'attention, notamment dans la perspective d'en poursuivre certaines questions ouvertes : l'analyse de la pratique policière, l'approche pluriliste des phénomènes policiers et l'usage de la force publique.

On croit volontiers que la police sait tout, mais que sait-on de la police ? Comment les sciences humaines contribuent-elles à rendre «les choses plus claires», à décrypter la part de «brouillage» et de «mystification» (Becker, 1985: 232) que les autorités ont tendance à dresser devant toute institution de souveraineté, et sans aucun doute devant l'institution policière ? Depuis plusieurs années, histoire et sociologie, mais aussi sciences politiques, se relaient et se complètent dans une entreprise féconde de saisie de la police, institution au cœur de la modernité politique depuis l'âge classique. Si les croisements disciplinaires sont parfois revendiqués, le dialogue entre historiens et sociologues est souvent tenu à distance ou au mieux confiné à la discréption des notes de bas de page. A l'évidence pourtant, le chantier des études sur la police est pétri d'enjeux de connaissance communément partagés, ne serait-ce que du fait qu'historiens et sociologues, en dépit des divergences de méthodes et des habitudes professionnelles, sont conjointement confrontés à la description d'un objet inscrit sur le «cours historique du monde» (Passeron, 1991). Domaine d'étude à priori comme les autres dans le champ des sciences humaines, la police n'échappe pas à la possibilité de l'appréhender à partir d'une lecture interdisciplinaire. Mais il y a sans doute des points de convergences plus spécifiques reliant l'histoire et la sociologie de la police qui méritent d'être identifiés. Au croisement des disciplines, en effet, le statut et les fonctions de la police, d'hier comme d'aujourd'hui, donnent à penser les relations des individus à l'Etat et à la force publique (Bittner, 1970 ; Elias, 1975).

Réalisées à partir d'un échantillon non représentatif d'une littérature aujourd'hui prolixe sur la police, les notes qui suivent se veulent une ébauche d'orientations de recherches où histoire et sociologie entrent en résonance de manière fructueuse. Après un bref rappel sur le contexte qui a vu émerger ces dernières décennies les études sur la police, celles-ci sont évoquées à partir de trois thématiques de recherche : l'analyse des pratiques policières, la réalité plurielle de la police et l'usage de la force publique. Les problématiques identifiées n'ont pas la prétention de traduire ni d'épuiser toutes les pistes possibles d'un dialogue interdisciplinaire à propos de la police. Elles suivent la trame d'un travail de thèse en cours et se font l'écho d'une récente note critique sur l'historiographie policière (Milliot, 2007)².

1. Une partie de ce texte a été présentée lors de la deuxième journée CIRSAp (Circulation et construction des savoirs policiers européens, 1650-1850) du 7 décembre 2007, «Les savoirs policiers : approches croisées entre histoire et sociologie», organisée par Vincent Denis, Catherine Denys, Brigitte Marin et Vincent Milliot.

2. Le travail de thèse porte sur les conceptions et les pratiques de police à Genève au XVIII^e siècle. Le cas

de Genève, cité-Etat souveraine, a la particularité d'offrir un laboratoire social et politique circonscrit des principaux éléments de la «naissance de la police moderne» (Napolì, 2003). À partir d'une armature constitutionnelle républicaine, l'exercice de la police est progressivement reconfiguré au cours du XVIII^e siècle genevois, notamment autour de l'usage de la force publique et de la redéfinition des priorités policières en direction de la sécurité des biens et des personnes.

Les contours d'un chantier d'étude entre histoire et sociologie

Pour qui voudrait écrire une histoire de la récente construction sociale et intellectuelle de la police comme objet d'étude, il y aurait matière à développer une *success story* à laquelle les agences gouvernementales et les institutions cibles des recherches ont pris une part non négligeable, parallèlement et même conjointement à des entreprises ouvertement critiques³. Si l'intérêt pour la recherche en matière de sécurité gagnerait à être discuté en soi, vu le rôle des organismes publics dans l'élaboration des instruments de travail et dans la définition des orientations prioritaires de recherche (Brodeur, Monjardet, 2003 : 15-16 ; Ocquetau, Monjardet, 2005), le constat d'un essor rapide s'impose. En 1983, signant sous pseudonyme (tout un symbole de la difficile posture de la sociologie critique) un premier essai sur l'univers de la police française contemporaine, le sociologue Dominique Monjardet dénonçait « l'absence de travaux approfondis sur la place, l'organisation et les méthodes d'une police dans une société démocratique » (Demonque, 1983 : 5)⁴. Sous la plume d'un auteur appelé à devenir un animateur de premier plan de la recherche dans le domaine, la remarque se voulait certes programmatique. Mais elle comportait aussi une dimension comparative face à la fécondité et à la précocité des recherches menées aux Etats-Unis (Westley, 1970 ; Bittner, 1970). Dès 1994 pourtant, un dossier de la *Revue française de sociologie* consacré aux études policières concédait que la thématique était devenue familiale, tant pour le sociologue que pour le politologue (Monjardet, Thoenig, 1994). Du rôle de la police judiciaire dans la chaîne pénale à la gendarmerie, le champ était en effet désormais investi par des sociologues français (Lévy, 1987 ; Dieu, 1993), confrontés d'ailleurs à la minceur des études historiennes à laquelle ils palliaient, comme par exemple pour les polices municipales de la Troisième République (Vogel, 1993).

Pendant longtemps dégarni, le paysage historiographique a connu à son tour un développement scientifique rapide. En 1996, Jean-Marc Berlière déplorait sur le sujet « un trou noir de l'historiographie française » (Berlière, 1996 : 12). Dix ans plus tard, prenant appui sur quelques contributions françaises à ce chantier (Napoli, 2003 ; Lemaître, Kammerer, 2004 ; Luc, 2005 ; Auboin *et al.*, 2005), Vincent Milliot considérait déjà que le renouvellement des approches et des problématiques de l'histoire

policière des époques modernes et contemporaines marquait l'ouverture d'un « moment historiographique » (Milliot, 2007). Comme dans la recherche sociologique, les historiens français n'ont été ni les seuls artisans de ce renouveau, ni les premiers. Aux pierres inaugurales de l'édifice historiographique posées par les travaux anglo-saxons dès les années 1970 (parmi d'autres, Emsley, 1983 et 1996), sont venues s'ajouter des contributions allemandes et italiennes notamment⁵.

Cet essor symétrique, quoique légèrement décalé, puisque les travaux sociologiques ont devancé de quelques années ceux des historiens, n'est que la partie la plus apparente d'un voisinage disciplinaire alimenté plus fondamentalement de thèmes et de problématiques communs, mais aussi de difficultés d'approche semblables. Si les sociologues ou les politistes sont confrontés à la « résistance délibérée » que les institutions de police opposent « au projet de connaître », selon l'expression de Jean-Paul Brodeur (Westley, 1970 : vii-x ; Brodeur, 2003 : 17)⁶, la difficulté théorique à saisir l'objet n'épargne personne. En effet, tant les historiens que les sociologues ont pour habitude de souligner la difficulté à reconnaître l'objet « police ». En premier lieu, le terme peine à désigner une réalité univoque et les discours ordinaires sur la police sont très souvent partiels, étant limités aux attentes spécifiques de ses divers usagers ou de ses contempteurs. Les mises en garde de Condorcet formulées à la fin du XVIII^e siècle n'ont nullement perdu de leur actualité : « Le mot de police est un de ces mots vagues qu'on s'accoutume à prononcer sans y attacher de sens déterminé » (cité dans Napoli, 2003 : 12). Dès ses premiers travaux, Monjardet n'a d'ailleurs cessé de reformuler cette nécessaire définition de l'objet : « La police, certes, mais de quoi parle-t-on vraiment ? [...] Qu'y a-t-il de commun entre la brigade « accident de la route » d'un corps urbain, une antenne locale de police judiciaire et une compagnie républicaine de sécurité » (Monjardet, Thoenig, 1994 : 351) ? Face à la plasticité du terme, le chercheur ne peut qu'être tenté de faire un choix entre une approche institutionnelle, au risque de perdre la multiplicité des instances habilitées « à faire la police », et une approche fonctionnaliste, au risque de plaquer une vision contemporaine ou trop homogène de ce qu'est l'action policière (Lévy, 2001 : 280). Posé en termes absolus, le choix est proprement cornélien car de la solution adoptée dépend la possibilité de comparer ou de confronter différentes polices à distance, dans l'espace et dans le temps.

3. Qu'il suffise ici d'indiquer que cet essor, en France, coïncide avec la création de l'Institut des hautes études de sécurité intérieure en 1989 (IHESI, devenu l'Institut national des hautes études de sécurité, INHES, en 2004), du Service historique de la gendarmerie en 1995 (fusionnant en 2005 avec d'autres entités au sein du Service historique de la défense) et, en novembre 2006, du Service historique de la police nationale.

4. Monjardet revendique plus tard la paternité de ce premier opus (Monjardet, 1996 : 297).

5. Pour un aperçu historiographique dans ces différents pays : cf. Antonielli (2002) : 203-214 ; Emsley, Reinke et Lévy (1994).

6. La défiance institutionnelle face aux entreprises de connaissance touche parfois également les historiens, quand les ressources archivistiques leur sont fermées, au mieux ouvertes sur dérogation (Combe, 2000).

Pour l'historien, le problème paraît dédoublé : bien que présent dans le vocabulaire sur la longue durée, le terme de police est marqué par une discontinuité sémantique. Le mot « police », apparu tôt dans la langue française, connaît par exemple une acceptation très étendue aux XV^e-XVI^e siècles, désignant alors l'administration intérieure d'un Etat ou un régime de gouvernement (démocratie, monarchie, aristocratie). En cherchant à démêler l'écheveau de sens d'un terme hérité du grec et lié à la notion elle-même labile de cité (*polis*), en 1705, dans son *Traité de la police*, le commissaire parisien Nicolas Delamare désigne le mot police comme étant « équivoque », non sans considérer que son principal objet consiste à « conduire l'homme à la plus parfaite félicité dont il puisse jouir en cette vie » (Delamare, 1705 : [2]). Nulle malice dans cette définition de la part d'un officier de police dévoué à son emploi : jusqu'au dernier tiers du XVIII^e siècle, en effet, la police est conçue avant tout comme un art de gouverner les hommes. Abordant la notion de police à l'âge classique dans ses cours au Collège de France, en 1978, Michel Foucault ne manque pas de rassurer ses auditeurs en précisant que « ce que l'on appelait à cette époque-là la « police » [...] n'a que très peu à voir, – un ou deux éléments en commun, pas plus – avec ce qu'on devait appeler, à partir de la fin du XVIII^e siècle, la police » (Foucault, 2004 : 320). Le glissement vers une police dédiée à la garantie des droits, consacrée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est notamment tangible dès le *Dictionnaire universel du jurisconsulte Robinet* : « le premier devoir de la police, c'est de procurer aux citoyens la sûreté pour la vie et leurs personnes, pour l'honneur et pour leurs biens » (Robinet, 1782 : 453).

Devant la difficulté à saisir l'objet, les historiens, surtout modernistes, ont renoncé pendant longtemps à en comprendre le fonctionnement intime, soit en le confinant à un cadre trop strictement institutionnel, soit en le considérant comme un simple appendice de l'histoire de la justice (Antonielli, 2006 : 6). Si l'on suit un récent bilan historiographique, plusieurs déplacements dans la perspective de recherche ont renouvelé l'histoire de la police (Milliot, 2007). Celle-ci, en premier lieu, est devenue un terrain d'enquête pour les historiens de métier, lesquels investissent désormais un champ historiographique jusque-là volontiers investi par des policiers ou des agents de l'administration, et souvent limité au genre commémoratif⁷. Deuxièmement, les pratiques policières et les acteurs institutionnels, et non plus la seule organisation institutionnelle, sont placés au cœur de l'analyse, non sans « retard » sur bien d'autres champs d'étude. En effet, une telle approche par les pratiques individuelles s'inscrit en grande partie dans le « tournant pragmatique » inauguré dans les années 1980 dans d'autres champs historiens, voire dans d'autres disciplines. En reprenant les termes de Jacques Revel, il s'agit dans cette perspective de partir des pratiques quotidiennes, de placer au centre de l'analyse les acteurs et les formes de l'action qui participent à

la construction, toujours provisoire, d'un ordre social ou institutionnel (Revel, 2006 : 25). Troisièmement, au bénéfice d'une histoire relationnelle, entre individus et entre groupes sociaux, la vision homogène et statique de la police proposée par les approches institutionnelles tend à être revisitée. Prêtant attention à la diversité des métiers ou des formes de police, quelle que soit l'époque considérée, les historiens déclinent « désormais assez systématiquement la police au pluriel » (Milliot, 2007 : 165). Sur ces deux derniers axes de recherche, l'analyse des pratiques et la perspective pluraliste de l'action policière, les historiens ont à l'évidence été devancés par les sociologues. Bien qu'il serait trop schématique et réducteur de penser que l'agenda de la recherche historienne a découlé des travaux antérieurs de sociologie, ces derniers ont fourni des cadres de réflexions théoriques et méthodologiques permettant, si ce n'est d'inspirer, au moins d'accompagner les déplacements de focale de l'historiographie policière.

Les acteurs et les pratiques

Entre le sociologue et l'historien, c'est, du moins en principe, la distance temporelle entre l'observateur et son objet qui différencie principalement les démarches, puisque ce n'est qu'à partir de traces de ce qui est déjà advenu que le second rend compte d'une réalité sociale plus ou moins éloignée dans le temps. Sur ce point, les études de terrain inaugurées par l'*« Ecole de Chicago »* dans le premier tiers du XX^e siècle pourraient matérialiser l'écart le plus grand qui soit entre les deux disciplines, puisque seul le sociologue a le privilège de voir et de sentir avec un minimum de médiations le monde social qu'il étudie. Pour un historien revendiquant les avantages de la distance scientifique sur la construction de l'objet, cette proximité sociologique peut constituer, si ce n'est un obstacle, au moins une gêne supplémentaire à l'entreprise d'objectivation du chercheur⁸. Mais il n'est pas difficile d'imaginer que certains aspects de l'enquête de terrain (se plonger au cœur du travail policier en train de se faire) ont de quoi nourrir la jalousie de l'historien toujours en quête du carton d'archive susceptible de nourrir *a minima* la problématique qu'il investit et dont il est tributaire de manière tyannique. Quoi qu'il en soit sur la différence de métier et sur la manière de recueillir les données de l'analyse, les enquêtes de terrains menées précocement par William Westley dès 1950 ou l'enquête de type ethno-méthodologique de Egon Bittner ont ouvert

7. Le cas genevois est d'ailleurs peut-être extrême, puisque l'on ne connaît d'autre monographie sur la police à Genève qu'une esquisse historique publiée par les soins de l'institution elle-même (Bertrand, 1967).

position d'extériorité dans l'enquête sociologique. Dans des situations de violence policière, les limites de l'observation deviennent particulièrement tangibles, l'observateur devenant témoin, voire complice d'un mauvais traitement (Westley, 1970 : viii-xix; Monjardet, 1994 : 393).

8. En mentionnant dès la préface à son étude comment il avait dû assister au tabassage d'un prévenu par un *detective sergeant*, alors qu'il était en situation d'observation au sein d'une unité de police, Westley soullevait la difficulté à assurer une

la voie aux études de l'action policière. Pour reprendre les termes d'une enquête pourtant bien plus philosophique et conceptuelle sur les relations de pouvoir, leurs travaux ont été de nature à montrer « par où ça passe, comment ça se passe, entre qui et qui, entre quel point et quel point, selon quels procédés et avec quels effets » (Foucault, 2004 : 3).

En portant l'attention sur les interactions sociales dans la construction des situations de police, la sociologie de la force publique a mis en évidence tout l'intérêt d'une analyse fine des acteurs, au premier plan desquels figurent les policiers. Publié vingt ans après sa finalisation, le travail de Westley, mené dans une unité de police à Chicago en 1950, a d'abord été connu par les références qu'en a faites Howard Becker à propos des « entrepreneurs de morale ». Ainsi, bien que les policiers soient généralement considérés comme des agents chargés de l'application des lois, face à la quantité insolvable d'infractions et à la difficile traduction judiciaire des délinquants/criminels, ils s'emploient avant tout à faire respecter leur propre autorité et ne font respecter la loi que de manière sélective. Pour Westley, l'essentiel de la violence dont les policiers font usage au quotidien et les pratiques discrétionnaires dont ils sont coutumiers relèvent essentiellement de la nécessité impérieuse pour l'agent de l'ordre de se faire respecter (Westley, 1970 : 140-152).

Sociologue du travail et des professions, Monjardet a contribué d'une manière décisive à poser la question de l'action policière, de ce que fait la police, en plaçant au cœur de l'analyse les propriétés organisationnelles et professionnelles de la force publique. Ses enquêtes, menées en plusieurs étapes dans les années 1980 et 1990, sont nourries de matériaux variés (entretiens, observations *in situ*, questionnaires) qui lui ont permis de battre en brèche l'image communément homogène de la culture professionnelle policière. Les différents corps de police, les diverses missions, les différentes modalités de recrutement et donc de formation ou les positions particulières sur la hiérarchie institutionnelle, ne plaident pas en faveur d'une culture policière commune, ce qui est particulièrement tangible dans le rapport des policiers à la loi et aux non-policiers (Monjardet, 1994). En donnant toute la mesure de la pluralité des attitudes policières, Monjardet a du coup approfondi la thématique de la *police discretion* anglo-saxonne, redéfinie comme

9. Voir les travaux à paraître dans Milliot (2008) qui font écho au colloque international de Caen, 7-9 mars 2007, intitulé « Etre policier: les métiers de police(s) en Europe, XVIII^e-XX^e siècle ».

un « processus de sélection » à l'œuvre dans les activités quotidiennes de police. Loin d'une vision superficielle considérant que le policier agit selon son bon vouloir, le sociologue propose la notion d'*« inversion hiérarchique »* pour décrire la sélectivité du travail policier. La hiérarchie organise les cadres et fixe les priorités des tâches à effectuer, mais « l'initiative, l'événement, l'imprévu, la décision sensible, etc. émanent du plus bas niveau hiérarchique, sont décidés par les « exécutants » sur le terrain » (Monjardet, 1996 : 89). C'est dès lors moins l'arbitraire qui caractérise le travail policier, que le « discernement » dont l'usage maîtrisé permet de combler l'écart entre les attentes institutionnelles et la réalité du terrain.

Déterminante pour penser la pratique policière contemporaine, la culture professionnelle des policiers a également suscité l'intérêt des historiens qui en ont retracé les linéaments généalogiques. L'indicateur le plus évident de la professionnalisation du métier de police touche à la formalisation de l'apprentissage à travers les écoles de police qui commencent d'apparaître, notamment en France dès 1883 (Berlière, 1996 : 73) ou en Angleterre en 1907 (Emsley, 1996 : 206). Cependant, les savoirs nécessaires à la pratique policière ne se réduisent pas, même aujourd'hui, à la seule acquisition de connaissances formelles et théoriques. L'incorporation de compétences policières par l'expérience du terrain, mais aussi de dispositions et de représentations partagées, constitue une part importante, et même valorisée parmi les policiers, dans l'élaboration des répertoires d'action et des registres d'intervention. C'est ce que montrent les travaux consacrés à la violence policière. Sans une analyse des normes et des valeurs informelles qui travaillent toute organisation policière – normes et valeurs qui s'y insinuent parfois en contradiction avec les règles formelles limitant l'usage légitime de la force – on s'interdit à rendre raison des conditions de possibilité des violences policières, voire des « massacres d'Etat », autrement qu'en termes d'accidents malheureux, de dérapages ou de bavures (Dewerpe, 2006 ; Jobard, 2002).

Comprise au sens large d'une spécialisation fonctionnelle de l'action publique, la professionnalisation policière prend des contours mouvants et composites⁹. Loin de se réduire à un processus linéaire et toujours plus formalisé, la professionnalisation policière prend des formes variées qui reconfigurent, à chaque période, la pratique et la culture de la force publique. Un seuil est dépassé, par exemple, lorsque les policiers peuvent s'affranchir d'un double emploi, peuvent cesser d'exercer un emploi alimentaire parallèlement à leur fonction publique. Dans le même sens, la situation professionnelle change dès lors que leur rémunération se fait régulière (et non pas à la tâche) et devient suffisante pour que la tentation de corruption ne soit pas systématique (Denys, 2006). La naissance de spécialités dans l'exercice du métier est un précieux indicateur d'une division des fonctions au sein même de l'institution. De même, l'émergence de textes à visées réformatrices et amélioratrices produites par

des policiers ou des administrateurs, dès 1750 environ, témoigne du développement d'une approche réflexive sur le métier de police (Milliot, 2006). Au XIX^e siècle, le processus de professionnalisation est en grande partie déterminé par les attentes nouvelles dans la lutte contre la criminalité, auxquelles la police judiciaire, modernisée par les développements scientifiques et techniques, apporte son lot de promesses (Berlière, 1996).

L'institutionnalisation de la figure sociale du policier ne va pas sans l'appui de toute une série d'objets qui matérialisent la pratique de l'autorité et ses usages quotidiens. Parmi ceux-ci, les règlements ou ordonnances de police, dont les villes et les Etats d'Ancien Régime saturent l'espace public à force de publications régulières (Stolleis, 2000 ; Lemaître, Kammerer, 2003 ; Denys, 2002), en sont un bon exemple. Ces ordonnances fixent les cadres de la pratique, départagent des tâches et des responsabilités de police et assurent la continuité fonctionnelle de l'action gouvernementale. Matérialisés par une diffusion orale, menée par un crieur public aux principaux carrefours des cités ou par voie d'affichage, ces textes, émanant d'une autorité de police, constituent un préalable et un point d'appui incontournables pour les agents chargés d'en surveiller l'application et d'en poursuivre l'infraction. Bien qu'arides et pétries par le langage juridique, les ordonnances de police constituent un premier levier de la relation entre agents de l'ordre et population visée par le cadre normatif. Les ordonnances de police s'inscrivent dans une logique réglementaire ancienne, qui prend racine dans les communes médiévales, voire dans la réglementation monacale. Elles accompagnent des objets nouveaux de la pratique policière, ou portés à un degré inédit d'institutionnalisation, qui ensemble reconfigurent durablement la relation police/espace public. Par exemple, la surveillance policière peut compter dès le début du XVIII^e siècle sur le perfectionnement des pratiques d'identification et le développement de techniques de reconnaissance à distance (Denis, Milliot, 2004 ; Denis, 2008). Le papier d'identité devient alors l'instrument privilégié de cette technologie du contrôle social, qui affecte en premier lieu la marge (vagabonds, déserteurs, pestiférés) ou des espaces institutionnels limités (armée) avant de s'étendre à l'ensemble de la population. Au même moment, les capitales européennes repensent le découpage urbain, le rationalisent et fondent la pratique policière sur des nouveaux quadrillages de l'espace (Denys, Milliot, 2003). Dans un autre registre, la tenue des policiers, peu institutionnalisée avant la fin de l'Ancien Régime, fait l'objet d'une attention systématique au XIX^e siècle. L'uniforme devient par exemple un élément central de la création de la police métropolitaine londonienne, en 1829, qui signale l'identité d'un corps policier sous autorité gouvernementale, sans pour autant verser dans la ressemblance avec les tenues militaires (Emsley, 1996 : 26). Ce modèle de police «à l'anglaise», imité dans les grandes capitales européennes et aux Etats-Unis dès le milieu du XIX^e

siècle, s'implante durablement à Paris dès 1854 lorsque les autorités font le pari d'une police ostensible (après une première tentative timide en 1829) et proche de la population, opposée à la légende noire de la police du Premier Empire (Deluermoz, 2003).

Pluralité policière

Parmi les principaux stéréotypes ordinaires que sociologues et historiens ont utilement revisités depuis deux décennies figure, d'une part, l'idée réductrice que la police est forcément étatique, et, d'autre part, en lien avec cette première généralisation abusive, qu'elle compose un bloc unitaire. S'il est vrai, par exemple pour la France, que les prémisses d'une police étatique sont anciennes (1667) et d'abord parisiennes, l'étatisation n'est achevée que sous le régime de Vichy, en 1941, lorsque la loi l'étend à toute municipalité de plus de 10 000 habitants (Berlière, 1996 : 77-90). Jusque-là, hormis quelques villes de provinces qui connaissent des régimes de police étatisée (Lyon dès 1851, Marseille dès 1908), les municipalités organisent leurs propres services de police. Et contrairement à ce qu'une historiographie trop pressée à bien voulu faire croire, les polices locales de la Troisième République n'étaient ni désorganisées, ni archaïques, mais elles se modernisaient selon des logiques territoriales propres, parallèlement au mouvement de nationalisation et de professionnalisation de l'activité policière impulsée par le gouvernement central (Vogel, 2003).

Si la question de la pluralité policière semble moins discutée dans des pays qui connaissent des corps de police très ostensiblement différents, du type police/gendarmerie en France ou *polizia/carabinieri* en Italie, le problème est moins évident ailleurs, notamment dans l'historiographie anglaise, comme l'a fait remarquer Clive Emsley dénonçant la manière dont la police métropolitaine a pu être érigée en modèle de police unique pour l'Angleterre et le Pays de Galles (1996 : 248-261). Et si la police est partout plurielle – « il n'y a pas *la* police, mais *des* polices », résume Brodeur (2001 : 320) – encore faut-il rendre raison de ce qui fonde ce pluralisme en règle universelle, au-delà des seules distinctions institutionnelles.

Chez les historiens, la comparaison des systèmes de police a été popularisée, si ce n'est inaugurée, par les travaux de sociologie historique de David Bailey. En 1975, dans une étude ambitieuse et aujourd'hui dépassée par la somme des connaissances accumulées sur les divers contextes d'études qu'il analyse (Grande-Bretagne, France, Italie, Allemagne), Bailey met en évidence la relation étroite entre système de police et organisation étatique. Concentré sur une série d'indicateurs institutionnels (tâches policières, structure et organisation, autorité compétente), Bailey considère que chaque Etat voit le développement d'un système de police qui lui est propre : « si on ne dispose pour toute information sur un pays

qu'une description de l'évolution de son système de police, il est possible d'identifier ce pays avec une très petite marge d'erreur»¹⁰ (Bailey, 1975 : 368). Dans les années qui suivent, toujours attaché à l'étude des structures policières et à leur comparaison, Bailey poursuit son analyse en étendant les points d'observation et en insistant sur la distinction entre systèmes de police centralisés et décentralisés, mais sans véritablement articuler entre eux les divers corps de police d'un pays (Bailey, 1985). A l'opposé de ce monadisme policier qui fige «les archétypes policiers nationaux» (Vogel, 1993 : 27), Emsley a proposé un tableau plus contrasté des systèmes policiers, tout en partant de prémisses comparatives similaires. A partir de l'identification de l'autorité compétente, de la forme du contrôle de l'institution policière et de son organisation, Emsley démontre en effet que chaque Etat européen s'est trouvé au XIX^e siècle en présence de trois types de police. Police d'Etat civile, police civile municipale et police d'Etat militaire sont les trois idéaux-types qu'identifie Emsley, non sans avoir conscience que dans bien des cas, les lignes de partages sont bien plus floues que ne laisse entendre une telle typologie. Présents dans beaucoup de pays européens du XIX^e siècle, et même en Grande-Bretagne, ces trois types de police n'existent pas dans tous les pays. En revanche, note Emsley, tous les Etats au XIX^e siècle sont confrontés à ces modèles de police. Ils servent partout de référence aux réformes policières, par rejet ou par emprunt, en fonction des négociations entre pouvoirs centraux et pouvoirs locaux, dans un cadre de discussion façonné par les traditions locales et les ressources financières (Emsley, 1999).

Si la typologie d'Emsley est éclairante pour saisir les différents ressorts de l'autorité policière, elle ne permet pas d'identifier les fonctions assignées à chacune des polices (variable que l'historien anglais a consciemment écartée) et occulte en grande partie les activités policières telles qu'elle se font. A ce titre, la théorie des trois polices, ou des trois métiers de police, élaborée par Monjardet, est sans doute plus féconde pour penser le pluralisme policier, non pas seulement en termes de structures, mais aussi de pratiques. Monjardet distingue d'abord la *police d'ordre* ou la *police de souveraineté* qui est le «bras armé de l'Etat dans l'ordre interne» (Monjardet, 1996 : 271). La militarisation y est importante et cette police «est entièrement dans les mains et sous l'autorité exclusive du pouvoir» (*ibid.*). La surveillance des frontières, la maîtrise des mouvements ou violences collectives, ainsi que la

¹⁰ «If one had no other information about a country except a description in generic terms of the evolution of its police system, it would be possible to identify the country within a very small margin of error».

protection de l'intégrité de l'Etat sont ses prérogatives principales. En contrepartie, les contrôles sociaux sur cette force publique particulière sont absents ou inefficaces: «contrainte par le droit, elle l'est en pratique par la raison d'Etat» (*ibid.* : 272). Deuxièmement, Monjardet distingue la *police criminelle* chargée de la poursuite des infractions pénales. Cette police entretient un rapport privilégié avec l'appareil de justice, quand elle ne lui est pas subordonnée. La police criminelle se distingue par un degré important de technicité et est travaillée par un processus de spécialisation croissante qui, on l'a vu plus haut, favorise la professionnalisation policière. Troisièmement, Monjardet identifie une *police urbaine*, qualifiée parfois de municipale, de communautaire ou de proximité. Elle a avant tout «une fonction sociale: faire respecter la paix publique [...], s'interposer dans les conflits interpersonnels, ramener à la raison l'égaré [...], réguler la circulation [...]» (*ibid.* : 273-274). C'est une police immergée et intégrée au mieux dans l'espace social et son contrôle «s'opère à travers sa visibilité». Elle est tout le contraire de la police d'ordre qui est dans une position d'extériorité par rapport à la société.

Entre chacun de ces trois métiers de police, Monjardet reconnaît une histoire différente susceptible de saisir les différents ancrages institutionnels dont ils sont tributaires. La police d'ordre s'est «lentement dégagée de l'armée» (*ibid.* : 271). Le lien de la police criminelle à l'appareil judiciaire est attesté historiquement, notamment à travers la figure du commissaire du Châtelet sous l'Ancien Régime à Paris. Quant à la police urbaine, elle «s'origine des guets bourgeois», c'est-à-dire des systèmes de défense ou de patrouille que les communautés urbaines se sont dotés dès le Moyen Âge. Si l'on suit le raisonnement de Monjardet, le départ entre les polices serait donc rendu d'autant plus évident qu'à l'origine, des institutions différentes étaient en charge de chacun des trois métiers policiers. Si les incises du sociologue en direction de l'histoire mettent l'historien au défi de la généalogie du pluralisme policier, elles ne manquent pas de soulever le problème de la répartition des tâches et du recours différencié à la force publique. Une approche pluraliste de la police ne peut en conséquence être déconnectée d'une réflexion sur l'usage différencié de la force de contrainte et sur les relations entre les acteurs policiers, en fonction de leur pouvoir de coercition effectif. A l'évidence, la police d'ordre ne peut être efficace que dotée de moyens de coercition. Mais qu'en est-il dans la poursuite des infractions pénales et de la police urbaine, puisque le commissaire au Châtelet d'avant 1789, par exemple, n'est nullement doté d'armes jusqu'à la fin de l'Ancien Régime?

Généalogie de la force publique

La monopolisation de la force publique constitue un troisième point de rencontre entre sociologie et histoire de la police. Or, malgré son évidence apparente, et peut-être même à cause de celle-ci, cette thématique est une de celle

qui suscite le moins d'études frontales. Au sein de la communauté sociologique, une œuvre fait systématiquement référence. Les formulations de Bittner sur le caractère distinctif de la police, élaborées au début des années 1970 et fondées sur des observations de terrain, se sont en effet imposées comme point cardinal des débats sur les usages de la force publique dans les sociétés démocratiques (Lévy, 2001). Pour le sociologue américain, devant l'infini catalogue des situations quotidiennes pour lesquelles la population « appelle les flics », où l'intervention policière est réclamée par le public, l'habilitation que possède la police à user de la force publique est le seul dénominateur commun de toutes ces requêtes. Plutôt que définir la police par ce qu'elle fait tous les jours, Bittner avance qu'elle « est mieux comprise comme un mécanisme de distribution d'une force coercitive non-négociable »¹¹ (Bittner, 1970 : 46), même si, au quotidien, elle ne fait de loin pas systématiquement usage de la force. Aussi lapidaire et incisive soit elle, la définition de Bittner résiste encore actuellement sur les points les plus essentiels aux critiques dont elle a pu faire l'objet en partie ou en totalité (Brodeur, 2001 et 2004 ; Monjardet, 1996).

Réduite à un instrument de contrainte, la police que définit Bittner n'est évidemment pas sans évoquer la question de la monopolisation étatique de la violence à travers « les forces armées et la police » (Weber, 1919 ; Elias, 1976 : xxxi). C'est d'ailleurs bien entre les mains d'une « force publique » que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit de remettre la « garantie » des droits proclamés par l'assemblée constituante¹². Et pourtant, l'habilitation de la police à faire usage de la force pour veiller au respect de la loi, devenu un principe au fondement de l'Etat de droit et qui est parfois défini comme « l'essence » même de la police, ne s'impose pas de premier abord aux historiens des périodes antérieures à la Révolution française. Peut-être que les historiens sont détournés d'une telle entreprise pour des raisons analogues aux sociologues, aveuglés par l'évidence. « La certitude aujourd'hui que l'Etat dispose du monopole de la violence physique semble dispenser la sociologie d'en étudier les manifestations concrètes » (Jobard, 2002 : 17). Mais en précisant que la certitude de ce monopole concerne le présent, la remarque de Fabien Jobard invite à mettre le caractère distinctif de la police, la contrainte non négociable, à l'épreuve de l'histoire. Car ce que Bittner fonde en axiome universel est avant tout indexé, comme toute théorie des sciences sociales-historiques, sur un contexte d'observation déterminé qui n'est pas généralisable sans bénéfice d'inventaire. Aussi, replacée dans une perspective pluraliste, la thèse de Bittner invite-t-elle à interroger la faculté à user de la force, inégalement répartie entre les différentes institutions exerçant des activités – ou expressément qualifiées – de police et à en entreprendre la généalogie sur la base des pratiques effectives (Lévy, 2001).

L'historien a sans doute ici sa partie à jouer. S'il est vrai que la police s'est imposée progressivement au sein des

appareils étatiques et dans la société comme le dernier élément caractéristique de la souveraineté (Bittner, 1970 : 15), encore faut-il saisir les ressorts d'une « marche étatique » qui n'a rien de triomphale, si l'on considère la vitalité des traditions municipales dans l'exercice de la police. Mais comment penser la police dans la longue durée, dès lors que le mot se dérobe à une définition stable et durable ?

Si Foucault a souligné la singularité de la police d'Ancien Régime, en dégagéant les éléments constitutifs d'une technique de gouvernement des conduites, il a ouvert un chantier d'études sur le gouvernement des hommes et la gouvernementalité sur la longue durée (Foucault, 2004). L'étude que Paolo Napoli a consacrée à la « naissance » de la police moderne à partir d'une approche conceptuelle et dans le prolongement des pistes foucaldiennes ouvre ainsi des perspectives de recherches susceptibles de dépasser l'opposition commode et consacrée entre la police d'Ancien Régime et la police née de la Révolution française (Napoli, 2003). Considérée comme une « rationalité pratique » qui répond à des fins gouvernementales, la police oscille, selon Napoli, autour de deux axes. Le premier concerne « le gouvernement des hommes, des choses et des conduites », soit la manière dont la police ordonne les conduites, les commandes et les agences ; le second correspond à « la fonction auxiliaire de l'activité judiciaire, [qui est] devenue hégémonique dans la perception contemporaine » (Napoli, 2005 : 104). Bien que son étude rende compte de la manière dont conceptuellement, de pouvoir gouvernemental, la police est devenue une « institution fondamentalement sécuritaire » (Napoli, 2003 : 12), notamment en délaissant des domaines privilégiés par la police classique, telle que la surveillance des marchés, Napoli n'oppose pas deux facettes policières, ni n'envisage la simple substitution de l'une par l'autre, mais les considère à partir de la reconfiguration d'une rationalité technique¹³.

En amont de la césure commode de 1789, la police du XVIII^e siècle peut être envisagée à l'interface entre un usage de la force encore peu formalisé et cet art dominant de la gouvernementalité que représente la police classique, telle que définie notamment par Delamare, en 1705. La manière dont la police parisienne s'est pensée au siècle des Lumières est en ce sens révélatrice d'une difficulté pour les contemporains à reconnaître cette articulation entre normalisation des conduites et coercition non négociable. Ainsi, lorsque le commis-

11. « [...] the role of the police is best understood as a mechanism for the distribution of non-negotiable coercive force ».

12. L'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 institue la force à la loi : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

13. Dans la perspective adoptée par Napoli, l'apparition de la police libérale au tournant du XIX^e siècle ne saurait se réduire simplement à une à plus grande protection de l'individu face à l'Etat, car se serait oublier « les nouvelles formes d'investissement gouvernemental qui l'accompagnent et appellent de nouveaux instruments de défenses individuelle et collective » (Napoli, 2003 : 18).

saire Lemaire, sur ordre du lieutenant général Sartine, rédige un rapport détaillé sur l'organisation de la police parisienne destiné à la cour de Vienne (Lemaire, 1770), il est très discret sur la garde de Paris, militarisée, qui participe activement, et en armes, à la mise en ordre des rues et des comportements (Chagniot, 1986). Dans un contexte situé à l'autre bout de la chronologie, les travaux de Jobard sur la violence policière dans la France des années 1990 mettent en lumière une survivance de la gouvernementalité policière. Comment comprendre le hiatus entre l'habilitation à user de la force comme caractéristique essentielle de la police et l'exceptionnalité de l'usage effectif de la force (un tir d'arme à feu de policier en service pour 3000 policiers en France et par année dans les années 1990) ? En mettant en évidence les conditions juridiques, institutionnelles et professionnelles qui rendent possibles les violences, voire les bavures, policières, le politiste constate que les populations aux marges de l'ordre social sont la cible privilégiée des interventions violentes et qu'elles subissent par la force une injonction à l'obéissance et à la « discipline » (Jobard, 2002 : 274-275). La force vient palier les défaillances de l'obéissance automatique et intérieurisée à la loi : elle est en dernier ressort un levier de la normalisation des conduites.

* * *

Face à la fécondité des travaux de sociologie et d'histoire de la police, faut-il croire que, sous le regard scrutateur des sciences humaines, la police livre ses secrets les plus tenaces, tombe le masque et laisse saisir ses contours les plus opaques parmi les arcanes étatiques de la modernité ? Même si un certain pessimisme doit plutôt inspirer la modestie et la prudence – « si la police devient transparente, elle disparaît comme telle » (L'Heuillet, 2001 : 35), les sciences humaines sont irremplaçables pour tenter de lever, toujours un peu plus, le coin du voile policier.

Au terme de ce parcours, les questions restent sans doute plus nombreuses que les réponses. Toute étude de la police n'est-elle pas en définitive une entreprise nécessairement portée par le problème de l'usage de la violence légitime ? L'exercice pratique de l'autorité n'est-il pas soumis à l'impératif de maîtriser et monopoliser la force publique ? Comme l'a relevé Monjardet, et comme l'a documenté Emsley pour l'ére victorienne, le policier anglais n'est pas dépourvu de moyens pour imposer son autorité : « Le bobby anglais non armé se fait obéir certes par les vertus de son autorité personnelle, mais tout autant parce que le public sait, de la façon la plus certaine, qu'il est partie intégrante d'une organisation qui est, elle, puissamment armée » (Monjardet, 1996 : 20). Cet ultime exemple met une fois encore en lumière les apports respectifs des historiens et des sociologues. Le second, en interrogant le présent de la police, est souvent plus prompt à identifier les catégories d'analyse dans le flot des événements singuliers ; le premier, attentif au passé, permet d'ancrer historiquement les phénomènes

et d'en restituer les conditions de possibilité, voire les « possibles non advenus » (Offerlé, 1998 : 213). Mieux comprendre les modalités de l'exercice de la force et son articulation entre les diverses institutions policières, au moment où le « monopole » de la violence physique tend à être reconfiguré avec l'essor des compagnies privées de sécurité parallèlement au recul de la présence de l'Etat sur le terrain du policing (Ocqueteau, 2004), n'est pas un des moindres défis de la recherche en sciences humaines.

Marco Cicchini
marco.cicchini@lettres.unige.ch

Bibliographie

- Antonielli L., dir. (2002), *La polizia in Italia nell'età moderna*, Soveria Mannelli, Rubettino.
- Antonielli L., dir. (2006), *La polizia in Italia e in Europa : punto sugli studi e prospettive di ricerca*, Soveria Mannelli, Rubettino.
- Auboin M. et al. (2005), *Histoire et dictionnaire de la police, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, R. Laffont.
- Bayle D.H. (1975), « The Police and Political Development in Europe », in Tilly C. (ed.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 328-379.
- Bayle D.H. (1985), *Patterns of Policing. A Comparative International Analysis*, New Brunswick, Rutgers University Press.
- Becker H. (1985), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, trad. de l'américain, [1963].
- Berlière J.-M. (1996), *Le monde des polices en France*, Bruxelle, Complexe.
- Bertrand P. (1967), *Histoire de la police genevoise : esquisse historique*, Genève, Département de justice et police.
- Bittner E. (1970), *The Functions of the Police in Modern Society*, Washington, National Institute of Mental Health.
- Brodeur J.-P. (2001), « Le travail d'Egon Bittner : une introduction à la sociologie de la force institutionnalisée », *Déviance et société*, 25/3, 307-323.
- Brodeur J.-P., Monjardet D., dir. (2003), *Connaître la police. Grands textes de la recherche angle-saxonne*, Paris, Cahiers de la sécurité intérieure.
- Brodeur J.-P. (2003), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, PUM.
- Chagniot J. (1986), *Paris et l'armée au XVIII^e siècle. Etude politique et sociale*, Paris, Economica.

- Combe S. (2001), *Archives interdites. L'histoire confisquée*, Paris, La découverte [1994].
- Delamare N. (1705-1738), *Traité de la police*, 4 vol., Paris, Cot, (le IV^e vol. par Le Cler du Brillet).
- Deluermoz Q. (2003), «Images de policiers en tenue, images de gendarmes. Vers un modèle commun de représentants de l'ordre dans la France de la seconde moitié du XIX^e siècle», *Société et Représentations*, 16, 199-211.
- Demonque P. (1983), *Les policiers*, Paris, La découverte.
- Denis V., Milliot V. (2004), «Police et identification dans la France des Lumières», *Genèses*, 54, 4-27.
- Denis V. (2008), *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Paris, Champ-Vallon.
- Denys C. (2002), *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan.
- Denys C., Milliot V. dir. (2003), *Espaces policiers, XVII^e-XX^e siècle. Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50/1.
- Denys C. (2006), «Comment améliorer la police ? La réforme lilloise de 1747-1748», in Milliot V. (dir), *Les mémoires policiers 1750-1850 : Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 49-65.
- Dewerpe A. (2006), *Charonne, 8 février 1762. Anthropologie historique d'un massacre d'Etat*, Paris, Gallimard.
- Dieu F. (1993), *Gendarmerie et modernité. Etude de la spécificité gendarmande aujourd'hui*, Paris, Montchrestien.
- Elias N. (1974), *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, notamment «Avant-propos. Sociologie et histoire».
- Emsley C. (1983), *Policing and Its Contexte, 1750-1870*, New York, Schocken Books.
- Emsley C., Reinke H., Lévy R. (1994), «La police aux XIX^e et XX^e siècles: aperçus sur les historiographies anglaise, allemande et française», *Cahiers de la sécurité intérieure*, Paris, IHESI, 13-33.
- Emsley C. (1996), *The English Police. A Political and Social History*, London, Longman [1991].
- Emsley C. (1999), «A Typology of Nineteenth-Century Police», *Crime, histoire et sociétés*, 3-1, 29-44.
- Foucault M. (2004), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Seuil-Gallimard.
- Jobard F. (2002), *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte.
- Lemaire J.-B., *La police de Paris en 1770*, éd. par A. Gazier, Paris, 1879.
- Lemaître A.J., Kammerer O., dir. (2004), *Le pouvoir réglementaire. Dimension doctrinale, pratiques et sources, XV^e et XVIII^e siècles*, Actes du colloque de Mulhouse, 11-12 octobre 2002, Rennes, PUR.
- Lévy R. (1987), *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Genève, Paris, Médecine et hygiène.
- Lévy R. (2001), «Egon Bittner et le caractère distinctif de la police : quelques remarques introductives à un débat», *Déviance et société*, 25/3, 279-283.
- L'Heuillet H. (2001), *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard.
- Milliot V. (2006), *Les mémoires policiers 1750-1850. Écritures et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR.
- Milliot V. (2007), «Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54-2, avril-juin, 162-177.
- Milliot V. et al., dir. (2008, à paraître), *Être policier : métiers de polices en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR.
- Monjardet D. (1994), «La culture professionnelle des policiers», *Revue française de sociologie*, 35/3, 393-411.
- Monjardet D., Thoenig J.-C., dir. (1994), *Revue française de sociologie*, 35/3.
- Monjardet D. (1996), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- Monjardet D., Ocqueteau F., dir. (2004), *La police : une réalité plurielle*, Paris, La Documentation française.
- Napoli P. (2003), *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte.
- Napoli P. (2005), «Pour une histoire conceptuelle du droit. Les enjeux d'une recherche pluridisciplinaire», in Rude-Antoine E., Zaganarias J., *Croisée des champs disciplinaires et recherches en sciences sociales*, Paris, PUF, 95-125.
- Ocqueteau F. (2004), *Police, entre Etat et marché*, Paris, Presses de science po.
- Ocqueteau F., Monjardet D. (2005), «Insupportable et indispensable, la recherche au ministère de l'Intérieur», in Bezes P. et al. (dir.), *L'Etat à l'épreuve des sciences sociales. La fonction recherche dans les administrations sous la V^e République*, Paris, La Découverte, 229-247.

Offerlé M. (1998), « De l'histoire en science politique. L'histoire des politistes » in Favre P., Legavre J.-B. (dir.), *Enseigner la science politique*, Paris, L'Harmattan, 203-216.

Passeron J.-C. (1991), « Histoire et sociologie. Identité sociale et identité logique d'une discipline », in *Le raisonnement sociologique*, Paris, Nathan, 125-168.

Raeff M. (1983), *The Well-Ordered Police State. Social and Institutional Change through Law in the Germanies and Russia, 1600-1800*, Newhaven, London, Yale University Press.

Revel J. (2006), *Un parcours critique. Douze exercices d'histoire sociale*, Paris, Galaade.

Robinet J.-B.-R. (1782), « Police », in *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, politique et diplomatique ou bibliothèque de l'Homme-d'Etat et du Citoyen*, t. 26, Londres, Libraires associés.

Stolleis M. (2002), « Was bedeutet ‹Normdurchsetzung› bei Policeyordnungen der frühen Neuzeit? », Helmholz R. H., *Grundlagen des Rechts. Festschriften für Peter Landau zum 65. Geburtstag*, Paderborn, Schöningh, 739-757.

Vogel M. (1993), *Les polices des villes entre local et national: l'administration des polices urbaines sous la III^e République*, thèse de science politique de l'Université de Grenoble II, 3 vol.

Vogel M. (2003), « Police et espace urbain : Grenoble, 1880-1930 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50-1, 126-144.

Weber M. (2000), *Le savant et le politique* [1919], Paris : Plon.

Westley W.A. (1970), *Violence and the Police. A Sociological Study of Law, Custom, and Morality*, Cambridge, MIT Press.